



2013 DPVI 199 Lancement du plan local de lutte contre les discriminations dans le 12^e arrondissement –
Communication sur la coordination du plan

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Si nos principes républicains fondés sur la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen impliquent de traiter également chaque citoyen sans distinction, force est de constater que des discriminations continuent d'exister en France dans de nombreux domaines tels que l'emploi, le logement, l'éducation.

Pourtant, les discriminations sont illégales. Elles constituent un délit et une atteinte à la dignité humaine (art. 225-1 du Code Pénal). La législation française établit dix-neuf critères de discrimination : l'âge, le sexe, l'origine, la situation de famille, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, les mœurs, les caractéristiques génétiques, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, l'apparence physique, le handicap, l'état de santé, le patronyme, les opinions politiques, les convictions religieuses, les activités syndicales, l'état de grossesse.

Alors que le principe d'égalité de traitement est une garantie de non discrimination d'une personne sur des critères relatifs à sa vie personnelle ou à son identité, les comportements discriminatoires dans l'accès à l'emploi, à la formation, à l'éducation et aux biens et services demeurent et constituent un obstacle à l'insertion professionnelle et sociale des personnes. La prévention des discriminations doit se placer au cœur de nos pratiques professionnelles. C'est pourquoi il est indispensable d'informer les parisiens sur leurs obligations de non discrimination de même que sur les possibilités de prévention, de signalement et de saisie en cas de discrimination réelle ou supposée.

Tel est le projet du plan local de prévention et de lutte contre les discriminations du 12^e arrondissement. Ce nouveau dispositif a pour but de prévenir et, à défaut, de repérer et réduire les discriminations sur le territoire du 12^e arrondissement. Il luttera contre tout type de discrimination mais portera une attention particulière aux discriminations liées à l'origine et au domaine de l'emploi. Sa mise en œuvre opérationnelle sera assurée par la Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement dans une perspective d'évolution des pratiques professionnelles des différents acteurs locaux. Ses objectifs seront de porter à la connaissance de tous les acteurs et habitants de l'arrondissement le principe de l'égalité de traitement et le respect de la loi de non-discrimination.

La mission de la Fédération de Paris de la ligue de l'enseignement sera de coordonner les acteurs de ce plan afin de constituer et d'animer un réseau dynamique et vigilant qui permettra de réinterroger les pratiques professionnelles dans le 12^e arrondissement tant au niveau institutionnel qu'au niveau individuel. Elle privilégiera une démarche structurelle et de long terme, mobilisant les ressources de l'arrondissement dans le domaine de l'emploi dans un premier temps, ayant vocation à s'étendre à tous les domaines où l'égalité de traitement n'est pas respectée.

Le porteur du plan concentrera ses actions sur trois axes majeurs :

- la diffusion de la connaissance de la loi grâce à une campagne d'information (affiches, flyers, création d'un site internet, modules de sensibilisation...)
- la modification des pratiques professionnelles à travers la création d'un réseau d'acteurs qualifiés valorisant et mutualisant les bonnes pratiques
- l'élaboration d'actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations

Afin d'appuyer l'action municipale en faveur de la lutte contre les discriminations, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2013 DPVI 199 Lancement du plan local de lutte contre les discriminations dans le 12^e arrondissement –
Communication sur la coordination du plan

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2013 par lequel M. Le Maire de Paris propose le
lancement du plan local de lutte contre les discriminations dans le 12^e arrondissement (12 e) ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article unique : M. le Maire de Paris autorise le lancement du plan local de lutte contre les discriminations dans le
12^e arrondissement